

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

Séance du 15 mars 2021
Date de la convocation : 9 mars 2021

Délibération n° 2021-09

Membres

En exercice : 14

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un et le quinze mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Hervé Pupier, espace Cabanac, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PASQUALINI, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLLOU, CROUZIL, FRILLAY, GONINDARD et OTAL.

Absent excusé : M. JOCTEUR-MONROZIER

Mme PIN-BELLOC Florence a été élue secrétaire de séance.

Objet : Taxes directes locales – Vote des taux d'imposition 2021

Vu la réunion de la commission des finances du 18 février 2021,

Considérant le vote du Budget Primitif 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les taux d'imposition suivants :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021	Variation des taux/n-1
Taxe foncière sur bâti	7,54 %	7,54 %	+ 0 %
Taxe foncière sur non bâti	104,30 %	104,30 %	+ 0 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les taux proposés, à savoir :

- taxe foncière sur bâti : 7,54 %,

- taxe foncière sur non bâti : 104,30 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état « N°1259 » notifiant les taux d'imposition.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 17/03/2021
transmise au Représentant de l'Etat le 17/03/2021
Pour copie conforme
Le Maire,


